



Assemblée générale

Distr. générale
7 décembre 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Point 23 b) de l'ordre du jour

Groupes de pays en situation particulière : suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral

Rapport de la Deuxième Commission *

Rapporteuse : M^{me} Anneli Lepp (Estonie)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 23 de l'ordre du jour (voir [A/73/541](#), par. 2). Elle s'est prononcée sur l'alinéa b) à ses 23^e et 26^e séances, les 8 et 30 novembre 2018. Les débats que la Commission a consacrés à la question sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.

II. Examen des projets de résolution [A/C.2/73/L.30](#) et [A/C.2/73/L.48](#)

2. À la 23^e séance, le 8 novembre, le représentant de l'Égypte a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral » ([A/C.2/73/L.30](#)).

3. À sa 26^e séance, le 30 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral » ([A/C.2/73/L.48](#)), déposé par sa vice-présidente, Hessa Alateibi (Émirats arabes unis), à l'issue de consultations sur le projet de résolution [A/C.2/73/L.30](#).

4. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution [A/C.2/73/L.48](#) n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en trois parties, sous les cotes [A/73/541](#), [A/73/541/Add.1](#) et [A/73/541/Add.2](#).

¹ [A/C.2/73/SR.23](#) et [A/C.2/73/SR.26](#).



5. À la même séance également, la Secrétaire a corrigé oralement le dixième alinéa du préambule et les paragraphes 10, 25 et 26 du projet de résolution.
6. Toujours à la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.2/73/L.48](#), tel que corrigé oralement (voir par. 9).
7. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant de l'Égypte, s'exprimant au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, et la représentante des États-Unis d'Amérique ont fait des déclarations.
8. Le projet de résolution [A/C.2/73/L.48](#) ayant été adopté tel que corrigé oralement, les auteurs du projet de résolution [A/C.2/73/L.30](#) ont retiré ce dernier.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

9. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration de Vienne et le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024, adoptés à la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral, tenue à Vienne du 3 au 5 novembre 2014¹, et durant laquelle toutes les parties concernées se sont engagées à mettre en œuvre le Programme d'action,

Réaffirmant l'objectif général du Programme d'action de Vienne, qui est de répondre de façon plus cohérente aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral résultant de leur enclavement, de leur éloignement et de leur situation géographique et, ainsi, de faire en sorte qu'ils connaissent une croissance durable qui profite à tous, ce qui peut contribuer à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté,

Rappelant ses résolutions [71/239](#) du 21 décembre 2016 et [72/232](#) du 20 décembre 2017,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles de développement durable ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que le Programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée, en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Se félicitant de l'Accord de Paris² et de son entrée en vigueur rapide, encourageant toutes les parties à l'appliquer dans son intégralité, et engageant les parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques³ qui

¹ Résolution [69/137](#), annexes I et II.

² Conclu au titre de la CCNUCC et paru sous la cote [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21.

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra,

Rappelant la teneur de la Déclaration de Sendai et du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)⁴, sachant que les pays en développement sans littoral sont exposés à des risques de catastrophe particuliers, et réaffirmant l'engagement de prendre des mesures visant à atténuer ces risques et à accroître la résilience dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté,

Réaffirmant le Nouveau Programme pour les villes⁵, adopté à la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), tenue à Quito du 17 au 20 octobre 2016, et sachant combien le développement urbain durable est important pour les pays en développement sans littoral,

Accueillant avec satisfaction la tenue de la réunion de l'Instance mondiale dédiée aux infrastructures, à Bali (Indonésie), le 13 octobre 2018, sur le thème « Mettre en place des infrastructures axées sur la technologie, qui soient durables, résilientes et accessibles à tous », et prenant note du document final adopté à cette occasion,

Notant le déficit d'infrastructures de transport enregistré par les pays en développement sans littoral par rapport aux moyennes mondiales, et la nécessité impérieuse de forger de solides partenariats nationaux et internationaux pour combler ce déficit,

Consciente des besoins spécifiques et de la situation particulière des pays en développement parties à ces instruments, surtout ceux qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques, comme indiqué dans la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques,

Réaffirmant sa résolution [71/243](#) du 21 décembre 2016 sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, y compris les orientations et principes généraux qui y sont énoncés, et sa résolution [72/279](#) du 31 mai 2018, et se félicitant des efforts faits par le Secrétaire général pour mieux positionner les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies afin d'aider les pays à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Constatant que l'absence d'accès à la mer, qu'aggravent l'éloignement des marchés mondiaux ainsi que les coûts élevés et les risques inhérents au transit, limite encore fortement les recettes d'exportation, les entrées de capitaux privés et la mobilisation des ressources intérieures des pays en développement sans littoral et, partant, entrave leur croissance générale et leur développement socioéconomique,

Rappelant la Déclaration d'Almaty⁶ et le Programme d'action d'Almaty : répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit⁷, premier programme d'action pour les pays en développement sans littoral,

⁴ Résolution [69/283](#), annexes I et II.

⁵ Résolution [71/256](#), annexe.

⁶ *Rapport de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, Almaty (Kazakhstan)*, 28 et 29 août 2003 ([A/CONF.202/3](#)), annexe II.

⁷ *Ibid.*, annexe I.

Consciente qu'il importe de promouvoir la collaboration entre pays en développement sans littoral et pays de transit sur la base d'intérêts communs, et indiquant que les efforts de collaboration doivent pouvoir s'appuyer sur un environnement économique international favorable, tenant compte des réalités, des capacités et des niveaux de développement des différents pays et respectant leurs priorités nationales, pour autant qu'elles soient compatibles avec les normes et engagements internationaux,

Estimant qu'il faut promouvoir les investissements publics et privés dans les infrastructures énergétiques et les technologies énergétiques non polluantes, compte étant tenu des vulnérabilités et besoins particuliers des pays en développement sans littoral,

Prenant note de la Déclaration ministérielle d'Astana, adoptée à la Réunion ministérielle des pays en développement sans littoral sur le commerce et le transport, qui s'est tenue à Astana les 16 et 17 mai 2018 dans le cadre de l'examen à mi-parcours du Programme d'action de Vienne,

Considérant qu'il faut promouvoir une intégration régionale véritable, qui englobe la coopération entre les pays, et consciente qu'il importe de développer les infrastructures de transport existantes pour mettre en œuvre le Programme d'action de Vienne,

Réaffirmant que, pour parvenir au développement durable, il importe d'assurer la sécurité alimentaire et d'améliorer la nutrition, de permettre à tous de vivre en bonne santé et de promouvoir le bien-être de tous, d'assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité, de parvenir à l'égalité des genres et d'autonomiser toutes les femmes et les filles, et de garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Prenant note de la déclaration adoptée à l'issue de la Réunion ministérielle annuelle des pays en développement sans littoral, qui s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, le 28 septembre 2018, sur le thème « Redynamiser les partenariats pour accélérer la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

Consciente que le Programme d'action de Vienne, qui fait partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030, repose sur des partenariats renouvelés et renforcés visant à aider les pays en développement sans littoral à tirer profit du commerce international, à restructurer leur économie et à assurer une croissance durable qui profite à un plus grand nombre,

Prenant note de l'Appel à l'action de Livingstone pour l'accélération de la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne, adopté lors de la réunion de haut niveau sur le suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral, tenue à Livingstone (Zambie), en juin 2015,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024⁸ ;

2. *Se félicite* que les besoins particuliers des pays en développement sans littoral et les difficultés qu'ils rencontrent soient pris en compte dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁹ et dans le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du

⁸ A/73/297.

⁹ Résolution 70/1.

développement¹⁰, et affirme que la mise en œuvre effective de ces programmes et des six domaines prioritaires du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024¹¹ serait un moteur de progrès social et économique dans les pays en développement sans littoral et contribuerait à désenclaver leur économie ;

3. *Rappelle* la teneur du paragraphe 11 de sa résolution 67/290 du 9 juillet 2013 et souligne que les préoccupations et les difficultés propres aux pays en développement sans littoral devraient recevoir toute l'attention requise dans le processus de mise en œuvre, de suivi et d'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

4. *Constate* que, dans le cadre des efforts qu'ils font pour éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, et réaliser le développement durable, les pays en développement sans littoral font face à des problèmes particuliers, et souligne à ce propos qu'il importe que la communauté internationale continue de fournir un appui pour compléter les efforts déployés par ces pays ;

5. *Estime* qu'il faudra intensifier et poursuivre l'action menée en vue d'éliminer l'extrême pauvreté d'ici à 2030 dans les pays en développement sans littoral ;

6. *Invite* les pays en développement sans littoral, les pays de transit, leurs partenaires de développement, les organismes des Nations Unies et toutes les autres parties concernées à mettre en œuvre, de manière concertée et cohérente et avec diligence, des mesures qui soient compatibles avec les priorités nationales arrêtées d'un commun accord dans les six domaines prioritaires du Programme d'action de Vienne ;

7. *Invite de nouveau* les partenaires de développement à apporter, selon que de besoin, l'appui technique et financier ciblé nécessaire à la mise en œuvre des mesures concrètes prévues dans le Programme d'action de Vienne ;

8. *Invite* les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à intégrer le Programme d'action de Vienne dans leurs stratégies de développement nationales et sectorielles afin d'en assurer efficacement la mise en œuvre, et encourage les partenaires de développement, les organismes des Nations Unies et les organisations internationales et régionales compétentes à continuer d'apporter, dans le cadre de leur mandat respectif, un appui technique aux pays en développement sans littoral pour les aider à intégrer ce programme d'action et le Programme 2030 dans leurs stratégies de développement nationales ;

9. *Engage* les pays en développement sans littoral qui ne l'ont pas encore fait à intégrer le Programme 2030 à leurs activités de planification du développement à l'échelon national et à renforcer la cohérence de sa mise en œuvre avec le Programme d'action de Vienne ;

10. *Souligne* qu'il faut préconiser l'harmonisation, la simplification et la normalisation des règles et des formalités, notamment l'application intégrale et effective des conventions internationales sur le transport et le transit ainsi que des accords bilatéraux, sous-régionaux et régionaux, invite les États Membres qui n'ont pas encore adhéré aux conventions en vigueur à envisager de le faire, souligne que la coopération concernant les politiques, lois et réglementations fondamentales applicables au transit entre les pays en développement sans littoral et les pays de

¹⁰ Résolution 69/313, annexe.

¹¹ Résolution 69/137, annexe II.

transit voisins est une condition essentielle d'un règlement efficace et intégré des problèmes que posent le commerce transfrontière et le transport en transit, et souligne également que cette coopération doit être favorisée dans l'intérêt mutuel des pays en développement sans littoral et des pays de transit ;

11. *Considère* qu'il importe de répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral, notamment en mettant en place et en favorisant des systèmes de transport en transit efficaces qui les relient aux marchés internationaux, tels que des routes, des chemins de fer et des voies navigables intérieures, réaffirme que le Programme d'action de Vienne constitue un cadre essentiel pour l'instauration de véritables partenariats entre les pays en développement sans littoral et de transit et leurs partenaires de développement aux niveaux national, bilatéral, sous-régional, régional et mondial et, à cet égard, souligne la nécessité de créer des infrastructures de qualité, qui soient sûres, fiables, performantes, durables et résilientes, notamment des systèmes de transport en transit, des infrastructures utilisant des énergies renouvelables et des installations informatiques, avec l'appui des partenaires de développement, des organismes multilatéraux de financement et de développement et des banques régionales ;

12. *Note* que, malgré l'expansion constante du transport aérien de passagers et de marchandises, le volume de marchandises transportées par voie aérienne dans les pays en développement sans littoral demeure faible, et souligne que le transport aérien est crucial, car les pays en développement sans littoral peuvent ainsi avoir directement accès aux marchés internationaux ;

13. *Invite* les pays en développement sans littoral et les pays de transit à envisager de ratifier, s'il y a lieu, les conventions internationales pertinentes portant sur la facilitation du commerce et des transports¹² ;

14. *Souligne* que la modernisation des infrastructures joue un rôle essentiel dans la réduction du coût du développement pour les pays en développement sans littoral et, notamment, que la mise en place et l'entretien des infrastructures de transport en transit, des technologies de l'information et des communications et de l'infrastructure énergétique sont indispensables pour aider ces pays à réduire le coût élevé des échanges, améliorer leur compétitivité et s'intégrer pleinement au marché mondial ;

15. *Souligne également* que l'ampleur des ressources nécessaires pour investir dans le développement et l'entretien des infrastructures demeure un problème de taille et que les projets d'infrastructure exigent une coopération internationale, régionale, sous-régionale et bilatérale, l'allocation de crédits plus importants dans les budgets nationaux, l'octroi effectif d'une aide internationale au développement, des financements multilatéraux consacrés à la mise en place et à l'entretien de l'infrastructure ainsi que le renforcement du rôle du secteur privé, et estime que l'investissement public et l'investissement privé ont l'un et l'autre un rôle important à jouer dans le financement des infrastructures, notamment par l'intermédiaire des banques de développement, des organismes de financement du développement et des instruments et mécanismes tels que les partenariats public-privé, le financement mixte, qui allie le financement public à des conditions favorables, le financement privé aux conditions du marché et des connaissances spécialisées provenant des

¹² Entre autres, la Convention douanière relative aux conteneurs (Genève, 2 décembre 1972), la Convention douanière relative à l'importation temporaire des véhicules routiers commerciaux (Genève, 18 mai 1956), la Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR) (Genève, 14 novembre 1975), la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières (Genève, 21 octobre 1982) et l'Accord sur la facilitation des échanges de l'Organisation mondiale du commerce (2013).

secteurs public et privé, les structures de titrisation, le financement de projet sans recours, les instruments de réduction des risques et les structures de financement commun ;

16. *Demande* aux pays en développement sans littoral et aux pays de transit d'engager une action concertée pour développer et moderniser les couloirs internationaux de transport et de transit couvrant tous les modes de transport, tels que les voies de navigation intérieure, les routes, les réseaux ferroviaires, les ports et les pipelines, afin de répondre aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral ;

17. *Souligne* combien les couloirs de transport internationaux sont importants pour réduire le coût des échanges et promouvoir le développement durable à l'échelon régional, constate que les efforts conjoints faits à l'échelle régionale pour faciliter l'acheminement des marchandises et ainsi réduire le temps de transit contribuent à améliorer la compétitivité à l'exportation et à attirer davantage d'entreprises dans les pays en développement sans littoral, et invite la communauté internationale à apporter, dans la limite des ressources existantes, l'appui nécessaire à cette fin ;

18. *Constate* que divers obstacles freinent l'investissement privé dans l'infrastructure, aussi bien du côté de l'offre que de la demande, et que cette situation tient, d'une part, aux carences des plans d'équipement et au manque de projets soigneusement élaborés qui puissent attirer les investissements et, d'autre part, aux mécanismes d'incitation du secteur privé, qui ne favorisent pas nécessairement l'investissement dans de nombreux projets à long terme, et aux risques que perçoivent les investisseurs, engage les pays en développement sans littoral à intégrer dans leurs stratégies de développement durable des plans d'investissement dans des infrastructures résilientes de qualité, tout en créant des conditions plus favorables à cette fin au niveau national, et invite la communauté internationale à apporter un soutien technique pour aider les pays en développement sans littoral à traduire leurs plans en filières de projets concrets ainsi qu'un appui à des projets individuels réalisables, notamment pour les études de faisabilité, la négociation de contrats complexes et la gestion des projets ;

19. *Encourage* les banques multilatérales de développement, notamment les banques régionales, en collaboration avec d'autres parties prenantes, à remédier aux lacunes de l'infrastructure régionale de facilitation des échanges, de transport et de transit, notamment en achevant la construction des tronçons manquants pour relier en particulier les pays en développement sans littoral à leur réseau régional ;

20. *Invite* les organismes multilatéraux de financement et de développement à étudier les moyens d'appuyer au mieux les activités de développement des infrastructures que mènent les pays en développement sans littoral, qu'il s'agisse d'une aide au financement des projets, d'un appui à la planification des opérations et de l'entretien, de la fourniture de conseils techniques et réglementaires ou encore d'une aide à l'élaboration des projets ;

21. *Insiste* sur l'importance de l'accès universel à des services énergétiques abordables, fiables, durables et modernes et souligne qu'il importe d'accélérer l'accès à une énergie durable pour tous dans les pays en développement sans littoral, au moyen notamment de partenariats innovants ;

22. *Souligne* que, pour améliorer leur compétitivité et leur diversification et assurer leur développement économique, il est crucial que les pays en développement sans littoral s'intègrent mieux aux marchés mondiaux et aux chaînes de valeur mondiales et régionales, et invite la CNUCED, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en

développement sans littoral et les petits États insulaires en développement à fournir, dans la limite des ressources existantes, une assistance à ces pays pour les rendre mieux à même de participer aux chaînes de valeur régionales et mondiales ;

23. *Considère* que les secteurs des services sont des éléments importants pour favoriser le commerce des marchandises et la participation effective au commerce international et aux chaînes de valeur mondiales, que des secteurs des services efficaces améliorent la productivité, réduisent le coût des échanges et favorisent la création d'emplois, et qu'il convient donc d'aider les pays en développement sans littoral à accroître la part des services dans leur économie et leurs exportations, notamment au moyen de politiques en ce sens ;

24. *Souligne* que le renforcement des mesures de facilitation du commerce, notamment la poursuite de la rationalisation et de l'harmonisation des procédures et formalités de douane et de transit, la gestion transparente et efficace des frontières et la coordination des activités des services chargés des contrôles aux frontières, aiderait les pays en développement sans littoral à accroître la compétitivité de leurs exportations de biens et services ;

25. *Est consciente* de l'importance de l'Accord sur la facilitation des échanges de l'Organisation mondiale du commerce pour la réduction du coût des échanges et des frais de transit, engage donc tous les membres de cette organisation à en assurer la mise en œuvre intégrale et rapide, demande à ceux qui ne l'ont pas encore fait de déposer dès que possible leurs instruments d'acceptation, selon qu'il conviendra, et, à cet égard, invite instamment les membres et les organisations internationales et régionales compétentes à maintenir et à intensifier leur assistance technique et leur appui au renforcement des capacités, notamment aux fins de l'application effective des dispositions relatives au passage en douane des marchandises, à la coopération des services de contrôle des frontières, aux formalités d'importation, d'exportation et de transit, à la liberté de transit et à la coopération douanière, qui revêtent une grande importance pour les pays en développement sans littoral ;

26. *Est également consciente* que l'expansion du commerce électronique crée, pour les pays en développement sans littoral, des débouchés internationaux, notamment de nouveaux marchés, et engage les partenaires de développement à envisager d'aider les pays en développement sans littoral à développer des infrastructures informatiques et à mettre en place des politiques et cadres juridiques et réglementaires adéquats qui encouragent le développement de l'informatique et des communications et réduisent la fracture numérique ;

27. *Souligne* qu'il faut promouvoir une véritable intégration régionale pour étendre la coopération entre les pays à des domaines autres que le commerce et sa facilitation, en y incluant les investissements, la recherche-développement et les politiques propres à accélérer le développement industriel et le maillage au niveau régional, que cette démarche non seulement facilitera les restructurations et favorisera la croissance économique dans les pays en développement sans littoral mais contribuera aussi à relier collectivement les régions aux marchés mondiaux, ce qui permettra d'améliorer la compétitivité et de tirer le plus grand profit de la mondialisation, et que, pour que les partenaires de coopération tirent mutuellement parti de leurs différentes expériences, il convient de recenser, d'échanger et de diffuser les meilleures pratiques ;

28. *Constate* que les économies de nombreux pays en développement sans littoral demeurent tributaires de l'exportation d'un petit nombre de produits de base, souvent à faible valeur ajoutée, souligne qu'il faut renouveler et renforcer les partenariats pour le développement afin que les pays en développement sans littoral puissent diversifier leur économie et accroître la valeur ajoutée de leurs exportations

en s'intégrant dans les chaînes de valeur mondiales et en y développant progressivement leurs activités grâce au renforcement de leurs capacités de production, y compris avec la participation du secteur privé, et au développement de leurs petites et moyennes entreprises, en vue de rendre leurs produits plus concurrentiels sur les marchés à l'exportation, et se félicite de la création du Mécanisme de facilitation des technologies dans le cadre du Programme d'action d'Addis-Abeba ;

29. *Souligne* que, pour que les pays en développement sans littoral puissent exploiter pleinement leur potentiel en matière d'exportation et de commerce, il importe de prendre des mesures permettant, dans le respect des obligations et des règlements internationaux, de promouvoir une restructuration économique qui permette de réduire l'incidence négative des désavantages géographiques et des chocs externes, de créer des emplois et, à terme, de conduire à l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions et d'assurer une croissance et un développement durables et partagés, souligne également que chaque pays en développement sans littoral est responsable au premier chef de son propre développement économique et social et que l'on ne saurait trop insister sur le rôle des politiques et stratégies de développement nationales, et souligne en outre, à cet égard, que les efforts consentis par ces pays devraient être soutenus par un environnement économique international porteur ;

30. *Souligne également* que l'infrastructure, l'industrie et l'innovation sont étroitement liées et ont pour objectif commun de parvenir à un développement économique durable et partagé et contribuent à l'élimination de la pauvreté, et estime qu'une industrialisation inclusive et durable qui offre à tous, y compris aux femmes et aux filles, les mêmes possibilités sociales et économiques fait partie intégrante du processus de restructuration économique dans tous les pays, y compris les pays en développement sans littoral ;

31. *Se dit consciente* que les pays en développement sans littoral restent très exposés aux chocs économiques externes et aux multiples difficultés auxquelles se heurte la communauté internationale ;

32. *Se dit consciente également* que les pays en développement sans littoral sont vulnérables face aux changements climatiques, à la dégradation des sols, à la désertification, au déboisement, aux inondations, y compris les vidanges brutales de lacs glaciaires, ainsi qu'à la sécheresse, et continuent d'en subir les effets néfastes, estime qu'il pourrait être avantageux d'engager une action commune pour remédier à ces problèmes et demande à la communauté internationale de continuer, selon qu'il conviendra, d'appuyer les efforts que font ces pays pour y remédier de façon intégrée ;

33. *Souligne* que la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire revêtent une importance cruciale pour les pays en développement sans littoral, en particulier dans les domaines du renforcement des capacités de production, des infrastructures, de l'énergie, de la science et de la technologie, du commerce, de l'investissement et de la coopération en matière de transport en transit, et insiste à cet égard sur le rôle de la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud dans l'action menée pour répondre aux besoins des pays en situation particulière ;

34. *Note avec satisfaction* la tenue de la première réunion du Groupe de réflexion international sur les pays en développement sans littoral, première entité intergouvernementale chargée des pays en développement sans littoral, invite le Groupe à continuer de s'acquitter de son rôle d'appui aux activités de développement menées dans ces pays, engage les pays en développement sans littoral qui ne l'ont pas encore fait à ratifier dans les meilleurs délais l'Accord multilatéral portant création

du Groupe de réflexion international sur les pays en développement sans littoral, et invite les parties prenantes concernées à fournir un appui au Groupe ;

35. *Considère* que les pays en développement sans littoral et les pays de transit voisins doivent mobiliser efficacement des ressources suffisantes, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de leurs frontières, pour mettre en œuvre concrètement le Programme d'action de Vienne, réaffirme que, dans tous les pays, les politiques des pouvoirs publics et la mobilisation et l'utilisation efficace des ressources intérieures, selon le principe de l'appropriation nationale, sont un aspect essentiel de l'action concertée menée en vue d'assurer un développement durable, dans le cadre de laquelle s'inscrit la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne, et considère que le financement international public joue un rôle important en complément des efforts faits par les pays pour mobiliser des ressources intérieures, en particulier les pays les plus pauvres et vulnérables qui sont les moins dotés en ressources ;

36. *Souligne* le rôle essentiel des investissements étrangers directs, qui contribuent à accélérer le développement et la réduction de la pauvreté grâce à la création d'emplois, au transfert de savoir-faire en matière de gestion et de technologie selon des modalités arrêtées d'un commun accord et à l'apport de capitaux non générateurs de dette, apprécie le rôle essentiel que le secteur privé joue ou peut jouer dans la mise en place des infrastructures de transport, de télécommunications et de services collectifs de distribution pour les pays en développement sans littoral, engage à cet égard les États Membres à faciliter les investissements étrangers directs dans ces pays, et demande aux pays en développement sans littoral et aux pays de transit de s'efforcer de créer des conditions propres à attirer ces investissements et à encourager la participation du secteur privé ;

37. *Affirme de nouveau* qu'il demeure crucial que les engagements pris au titre de l'aide publique au développement soient honorés et que les fournisseurs de cette aide réaffirment leurs engagements respectifs en la matière ;

38. *Se dit consciente* que le secteur privé joue un rôle essentiel dans le développement des pays en développement sans littoral et souligne, à cet égard, qu'il faut continuer à promouvoir la participation du secteur privé aux activités menées en faveur du développement durable et qu'il importe au plus haut point de mobiliser des ressources privées, notamment par la voie d'investissements étrangers directs, à l'appui du développement de ces pays, compte tenu du rôle moteur des États Membres dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du Programme d'action d'Addis-Abeba et du Programme d'action de Vienne ;

39. *Invite* les pays en développement à s'employer, dans un esprit de solidarité et dans la mesure de leurs moyens, à appuyer la mise en œuvre efficace du Programme d'action de Vienne dans des domaines de coopération définis d'un commun accord dans le cadre de la coopération Sud-Sud, laquelle complète, sans toutefois la remplacer, la coopération Nord-Sud ;

40. *Invite* les partenaires de développement à mettre effectivement en œuvre l'initiative Aide pour le commerce, en aidant les pays en développement sans littoral à pourvoir à leurs besoins particuliers, notamment en ce qui concerne le renforcement des capacités nécessaires à l'élaboration de politiques commerciales, la participation aux négociations commerciales et l'application de mesures de facilitation du commerce, ainsi que la diversification de leurs produits d'exportation ;

41. *Demande* aux organes et organismes compétents des Nations Unies, et prie les organisations internationales et les organisations régionales et sous-régionales concernées d'intégrer, en tant que de besoin, le Programme d'action de Vienne dans leur programme de travail, dans le cadre de leur mandat respectif, et d'aider les pays

en développement sans littoral et les pays de transit à mettre en œuvre le Programme d'action de manière concertée et cohérente ;

42. *Souligne* qu'il importe d'accroître le nombre de données de qualité fiables et actuelles, ventilées par sexe, âge, zone géographique, niveau de revenu, race, ethnie, statut migratoire, type de handicap et autres caractéristiques pertinentes disponibles sur le plan national et de mieux les utiliser, souligne à cette fin la nécessité d'intensifier l'appui au renforcement des capacités des pays en développement, y compris les pays en développement sans littoral, et réaffirme la volonté de renforcer les capacités des bureaux nationaux de statistique et des systèmes de gestion de données en vue de permettre l'accès à des données de qualité, fiables, actualisées et ventilées ;

43. *Déclare* qu'il importe que tous les pays, y compris les pays en développement sans littoral, s'engagent en faveur d'un monde où l'égalité des sexes serait une réalité pour chaque femme et chaque fille et où tous les obstacles juridiques, sociaux et économiques à leur autonomisation seraient levés ;

44. *Réaffirme* les dispositions de sa résolution [71/243](#) sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, dans laquelle elle a engagé le système des Nations Unies pour le développement à apporter un appui accru à la mise en œuvre, entre autres, du Programme d'action de Vienne pour les pays en développement sans littoral, et invite les entités dudit système à intégrer pleinement ce programme à leurs activités opérationnelles de développement ;

45. *Réaffirme également* les dispositions de sa résolution [72/279](#) sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement, dans laquelle elle a approuvé des réformes visant à améliorer l'appui collectif apporté aux pays par le système des Nations Unies dans le cadre de l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

46. *Demande instamment* l'établissement de liens cohérents et efficaces entre les dispositifs de mise en œuvre, de suivi et d'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ceux de tous les conférences et mécanismes des Nations Unies portant sur cette question, notamment le Programme d'action de Vienne ;

47. *Souligne* qu'il importe d'assurer la bonne mise en œuvre, le suivi et l'examen du Programme d'action de Vienne aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial ;

48. *Souligne également* que, conformément au mandat qu'elle lui a confié, le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement doit continuer d'assurer le suivi coordonné et le contrôle effectif de l'application du Programme d'action de Vienne et d'en rendre compte tout en menant des activités de sensibilisation aux niveaux national, régional et mondial ;

49. *Réaffirme* la disposition de sa résolution [72/232](#) dans laquelle elle a décidé, en application du paragraphe 78 du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024, d'organiser un examen approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme, qui aurait lieu en décembre 2019 au plus tard, et a décidé que le Bureau de la Haute-Représentante en coordonnerait les préparatifs et que tous les organismes concernés des Nations Unies, notamment la CNUCED, le Programme des Nations Unies pour le développement, les commissions régionales et les autres organisations intéressées, seraient invités à fournir leur appui à la réalisation de cet examen, dans le cadre de leurs mandats

respectifs et dans la limite des ressources disponibles, que l'examen de haut niveau à mi-parcours serait précédé de réunions préparatoires régionales, selon qu'il conviendrait et dans la limite des ressources disponibles, qu'il déboucherait sur l'adoption d'une déclaration politique négociée et arrêtée au niveau intergouvernemental, et que l'examen à mi-parcours et ses préparatifs seraient réalisés dans la limite des ressources disponibles et que les contributions volontaires couvriraient l'ensemble des coûts y afférents ;

50. *Réaffirme également* que l'examen approfondi de haut niveau à mi-parcours consistera à évaluer les progrès accomplis par les pays en développement sans littoral, les pays de transit et les partenaires de développement dans la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne et donnera l'occasion d'échanger des informations sur les pratiques optimales et les enseignements tirés de l'expérience, de recenser les difficultés et les obstacles rencontrés et de définir les mesures et initiatives à prendre pour les surmonter ainsi que les nouveaux défis et problèmes afin d'accélérer encore la mise en œuvre de ce programme ;

51. *Décide* de tenir, pendant deux jours au maximum, au début du mois de décembre 2019, des réunions plénières de haut niveau consacrées à l'examen à mi-parcours sous la conduite de sa présidence ;

52. *Décide également* d'inviter sa présidence à présider l'examen de haut niveau à mi-parcours, la prie d'organiser des consultations, selon que de besoin et de la manière la plus efficace et rationnelle possible, afin d'arrêter les questions d'organisation en suspens, notamment le calendrier, et de faciliter l'élaboration d'un document final à l'issue de cet examen, et, à cet égard, se félicite de la nomination, par sa présidence, de cofacilitateurs chargés de conduire les consultations ;

53. *Prie le Bureau de la Haute-Représentante* pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement d'élaborer, en étroite concertation avec les organismes compétents des Nations Unies, un projet de document final de l'examen à mi-parcours pour faciliter les consultations intergouvernementales en prenant en considération les documents issus des réunions régionales et les rapports du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne ;

54. *Engage* tous les États Membres, en particulier les pays en développement sans littoral et de transit et les pays donateurs, ainsi que les organismes des Nations Unies et les organisations internationales et régionales, à participer activement à l'examen à mi-parcours, au plus haut niveau possible de représentation, et réaffirme qu'il importe au plus haut point que les pays en développement sans littoral y participent pleinement et effectivement ;

55. *Souligne* qu'il importe que toutes les parties prenantes, notamment la société civile et le secteur privé, participent effectivement à l'examen approfondi de haut niveau à mi-parcours et à ses préparatifs ;

56. *Décide* que l'examen approfondi de haut niveau à mi-parcours et ses préparatifs seront ouverts à la participation de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, des membres des institutions spécialisées et des observateurs de ses propres travaux ;

57. *Souligne* l'importance des préparatifs au niveau des pays, qui constitueront une contribution essentielle à la préparation de l'examen approfondi de haut niveau à mi-parcours ainsi qu'à l'application et au suivi des textes qui en seront issus, et, dans ce contexte, demande aux pays en développement sans littoral d'entreprendre, en étroite collaboration avec le Bureau de la Haute-Représentante, les examens nationaux de la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne, en mettant l'accent

sur les progrès réalisés, les difficultés et les obstacles rencontrés, et les mesures à prendre pour améliorer l'application du Programme ;

58. *Encourage vivement* les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les grands groupes et les autres donateurs à verser sans retard des contributions au fonds d'affectation spéciale pour le financement des activités du Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement en vue de faciliter la mise en œuvre et le suivi du Programme d'action de Vienne, notamment les préparatifs et l'organisation de l'examen de haut niveau à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme ;

59. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, dans le cadre de l'examen de haut niveau à mi-parcours, un rapport d'étape sur la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne, et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de cette session, au titre de la question intitulée « Groupes de pays en situation particulière », la question subsidiaire intitulée « Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral », à moins qu'il n'en soit convenu autrement.
